

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 23/08/2022 14:31

Pour : LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission espèces biodiversité espaces naturels) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB /P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative aux Martinets noirs, déposée par le groupe "KAPALIA" pour une démolition de bâtiments au 21 rue Jean Mermoz à ST Jacques de la Lande, puis la construction d'un immeuble de 11 logements. Ces travaux entraîneront la destruction de 6 nids de Martinets présents sur l'habitation à démolir.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2022-08-29x-00915
- Demande N°2022-00915-030-001

Ce projet d'aménagement de bâtiments a fait l'objet de divers échanges entre la LPO, le demandeur et l'unité biodiversité de la DDTM.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- Les bâtiments à démolir, leurs combles et les abords ont été visités par un écologue: il n'y a pas d'autres espèces concernées (chiroptères, avifaune) ;
- Travaux de construction de bâtiment entraînant la suppression des nids en dehors de la période de nidification de l'espèce ;
- En mesure compensatoire temporaire, mise en place avant mars 2023 de 6 nichoirs triple ou 18 nichoirs simples à Martinets sur l'habitation existante voisine au 19 rue J.Mermoz ;
- En mesure compensatoire expérimentale en phase travaux, mise en place de nichoirs artificiels sur la grue ;
- En mesure compensatoire définitive, engagement de pose dès la fin de la construction, de 18 nichoirs à Martinet intégrés dans la future construction ;
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet, la LPO en lien avec la DDTM ;

- Un suivi de l'utilisation des nichoirs sera réalisé en phase travaux (2023/2025) puis après travaux (2025-2028); en cas d'échec dans l'utilisation des nichoirs les 2 premières années, un système de repasse pourra être imposé ;
- Un rapport d'exécution après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM35.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur d'ordre économique, social et environnemental pour l'agglomération de Rennes et la commune de ST Jacques de Lande.**

Le demandeur a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence.

Considérant les engagements de compensation du demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes** et est conforme aux préconisations du CSRPN. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN. Une réponse dans un temps optimisé permettrait une mise en place des mesures de compensation dans les meilleurs délais sans contrarier le planning de réalisation de cette opération.

Cordialement

--



Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

Projet Kapalia - Doss...ogation espèces protégées.eml